

DEUXIÈME PARTIE

Entraînement de la Royal Navy

13. La Royal Navy peut, pendant une période maximale de cinq semaines par année, entraîner un groupe-commando des Royal Marines en utilisant parfois un escadron d'hélicoptères du Naval Air Commando et des navires amphibies. Le groupe-commando utilisera les installations du terrain de manœuvre de la base des Forces canadiennes de Gagetown pour l'entraînement conjoint avec les hélicoptères.

14. Les navires amphibies peuvent manœuvrer à partir des environs de la baie de Fundy et de la rivière Saint-Jean ou, au choix, s'entraîner avec les Forces canadiennes et visiter les ports de la région.

15. Excepté pendant l'entraînement d'hiver, le groupe-commando campera sous la tente dans les limites de la base des Forces canadiennes de Gagetown. Le Canada fournira les munitions, les tentes, le matériel de camping, les rations, le carburant, l'huile et les moyens de transport nécessaires. Dans le cas où une demande serait faite en ce sens par le Royaume-Uni, les modalités selon lesquelles le Canada peut mettre des édifices à la disposition des Forces britanniques au cours de l'entraînement d'hiver feront l'objet de négociations entre le ministère de la Défense (Marine) et le Quartier général de la Défense nationale.

16. Le Canada fournira un espace limité pour le stockage des munitions utilisables par le commando, sous réserve que l'espace soit disponible et que le Royaume-Uni en assume les frais.

TROISIÈME PARTIE

Entraînement de la Royal Air Force

17. La présente partie est assujettie aux ententes conclues entre le Canada et le Royaume-Uni concernant le cantonnement d'un élément de la Royal Air Force à la base des Forces canadiennes de Goose Bay à des fins d'entraînement à des opérations de vol à basse altitude.

18. La Royal Air Force conservera l'usage des installations actuellement mises à sa disposition à la base des Forces canadiennes de Goose Bay pour l'entraînement tactique au vol à basse altitude. L'objectif annuel du programme est d'environ 120 visites d'appareils, chacune d'une période approximative de 9 à 10 jours. Le nombre d'appareils qui y prendront part pourra varier, mais en général il devrait y en avoir environ trois à la fois à Goose Bay. Le Royaume-Uni pourra utiliser le poste de relais de Goose Bay pour les appareils de la Royal Air Force qui sont de passage, et pourra y maintenir un détachement de la RAF d'au plus 150 officiers et soldats.

19. Dans le cas où le Royaume-Uni en ferait la demande, les modalités en vertu desquelles le Canada peut mettre à la disposition de la RAF des installations d'entraînement s'ajoutant à celles mentionnées dans la présente partie feront l'objet de négociations entre le ministère de la Défense (Air) et le Quartier général de la Défense nationale.